

## DECISION n° 2023.52

### **Contrat de cession de spectacle avec la compagnie I WANNA BE CHAMBERY**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mini Max et Lala plus » par la compagnie I Wanna Be.

#### **Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 04.01.2024

Et publication le : 04.01.2024

Le Maire,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De conclure un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie I Wanna Be pour proposer le spectacle jeunesse « Mini Max et Lala plus », le mercredi 24 janvier à 16h, à la bibliothèque municipale de Saint-Jorioz, 132 allée des enfants – 74410 Saint-Jorioz.

Le coût de la prestation se décompose comme suit :

- 1) Le spectacle : 800.00 € ;
- 2) Frais de transport : 48.00 € ;
- 3) Frais administratifs : 20.00 € ;

#### **Article 2 :**

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

#### **Article 3 :**

La déclaration et la prise en charge des droits SACEM et droits voisins et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

#### **Article 4 :**

En cas d'annulation, une nouvelle date de représentation devra être trouvée. Si le spectacle ne peut être exécuté, sauf cas de force majeure, la partie défaillante s'engage à verser les frais déjà engagés à l'autre partie.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 11/10/2023

Le Maire

Michel BEAL

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*